

Il est important de noter que la bière est la boisson traditionnelle du travailleur canadien moyen. On ne peut trop insister sur ce fait, et j'exhorte le gouvernement à reconsidérer le bill dont nous sommes saisis, car il aura pour effet de frapper plus lourdement les travailleurs du Canada, et ce faisant de modifier leurs habitudes de consommation.

Cette mesure aura également de graves répercussions sur le secteur agricole. Environ 63 p. 100 des produits agricoles utilisés par les brasseurs et distillateurs servent à la fabrication de la bière. Si la vente de la bière continue à baisser, les producteurs de houblon qui approvisionnent les brasseries s'en ressentiront durement. Nous ne pouvons pas nous permettre d'infliger une telle perte au secteur agricole.

Nous devrions encourager les agriculteurs à produire davantage de denrées susceptibles de donner de l'expansion à ce secteur, en particulier les producteurs qui approvisionnent nos brasseries car celles-ci absorbent une quantité importante de notre production agricole. L'année dernière, les brasseries ont acheté pour près de 100 millions de produits agricoles.

Est-il possible d'imposer encore davantage les travailleurs? Nous sommes en train d'accroître les coûts d'exploitation des brasseries en augmentant non seulement les taxes mais aussi le coût de l'énergie et le prix du transport de la bière dans cette province et partout au Canada.

Permettez-moi de faire quelques remarques sur la formule d'indexation contenue dans ce bill. Le gouvernement a l'intention de procéder à une indexation automatique sans demander l'approbation du Parlement. C'est inacceptable. Nous sommes opposés à toute majoration de taxes qui n'ait pas été sanctionnée par le Parlement. Le fait que le gouvernement ait l'intention d'indexer les taxes automatiquement et constamment sans faire examiner cette mesure par le Parlement et sans permettre aux porte-parole des brasseurs d'exposer les difficultés que posera une telle hausse, est une chose qu'à mon avis aucun député ne devrait tolérer.

Il est déjà assez difficile d'apporter des changements à une loi fiscale quand nous avons la chance d'étudier et de débattre les mesures proposées. Nous ne pouvons pas accepter que la taxe soit automatiquement indexée sans qu'un bill en ce sens soit présenté au Parlement et étudié, surtout quand on songe aux conséquences qu'une telle façon de procéder aurait sur les brasseries et même sur toute autre industrie. Nous nous opposons à cet aspect du bill.

La deuxième partie de notre amendement éliminerait toutes les taxes que le bill propose de lever sur les alcools. Nous demandons plutôt au gouvernement de réétudier la question et de présenter une mesure fiscale qui dissuaderait les Canadiens d'accroître leur consommation de spiritueux et stimulerait la croissance de l'industrie canadienne de la bière. Si les Canadiens tiennent vraiment à consommer des boissons alcoolisées, il serait préférable qu'il s'agisse de boissons douces. Notre système fiscal devrait être conçu de manière à faciliter aux travailleurs l'accès aux boissons douces plutôt qu'aux boissons fortes, ce qui semble être la tendance à l'heure actuelle. Nous croyons que ce serait préférable en raison des effets que la consommation de boissons alcoolisées fortes peut avoir sur l'individu et des problèmes graves qu'ils entraînent à l'intérieur de la famille, dans le milieu social immédiat et dans tout le pays, par voie de conséquence.

Taxe d'accise

Ce fut pour moi un honneur que d'exprimer mes opinions sur ce bill, monsieur l'Orateur. Je vous remercie.

M. Bill Kempling (Burlington): Madame le Président, j'aimerais faire quelques observations à l'égard du présent bill, et en particulier à l'égard des amendements qui touchent la définition du mot «fabrication». J'aimerais montrer aux députés ce qui arrive lorsque des définitions sont vagues et imprécises, lorsque des bureaucrates se mettent à jouer avec des définitions comme celle du mot «fabrication».

En 1977, un homme d'affaires de Toronto décidait de se lancer dans la fabrication des bicyclettes. La société en question s'occupait depuis longtemps déjà du commerce des bicyclettes. La direction et le personnel cadre pouvait être qualifiés de spécialistes des bicyclettes. La société avait été fondée par Harry D. Shields et portait son nom en tant que société privée à responsabilité limitée. M. Shields s'était retiré de l'administration active de l'affaire et la société était dirigée et gérée par son fils Lorne, qui avait grandi, si l'on peut dire, dans l'entreprise. Il devint un spécialiste reconnu sur le marché canadien dans la vente de bicyclettes et de pièces de bicyclettes provenant du monde entier.

Au moment où a commencé l'histoire que je vais raconter, l'industrie de la fabrication des bicyclettes était mal en point. Le fabricant le plus important, CCM, accusait un déficit depuis plusieurs années et les propriétaires pensaient que la société ne pourrait pas survivre sans une certaine protection tarifaire. Après que le tribunal antidumping eut été saisi de l'affaire, un droit de douane fut imposé sur les bicyclettes fabriquées en Corée du Sud et à Taïwan.

Étant donné sa connaissance du marché canadien, M. Shields savait que le tribunal antidumping rendrait une décision défavorable à l'importation de bicyclettes de Taïwan et de Corée du Sud. Il a donc pris la grande décision de devenir fabricant de bicyclettes. Il s'attela à la tâche, organisa son entreprise, loua une usine, acheta les machines nécessaires et se constitua une équipe pour pouvoir lancer la production.

Dans la fabrication, une société suffisamment importante peut concevoir un produit, construire un prototype, le tester, produire les pièces nécessaires, commander certaines pièces à des sous-traitants et se mettre à fabriquer. C'est la méthode classique.

Lorne Shields connaissait le marché parce qu'il travaillait dans ce secteur depuis des années. Il savait qu'il pourrait vendre toutes les bicyclettes qu'il arriverait à fabriquer; il lui restait donc à trouver d'abord les débouchés puis à chercher les différentes pièces nécessaires au Canada. A l'instar de la plupart des fabricants, grâce à son expérience, il jugeait qu'il serait plus avantageux de livrer directement les bicyclettes dès leur sortie de l'usine que de se constituer un stock. Il avait déjà vendu d'avance un nombre de bicyclettes correspondant à la production d'une année.

Dans l'exaltation et l'énerverment des préparatifs de mise en route de son exploitation M. Shields n'avait pas tenu compte des bureaucrates du ministère du Revenu national. Il y a longtemps que dure le débat entre Revenu Canada et le ministère de l'Industrie et du Commerce au sujet de la différence entre la fabrication, l'assemblage, le traitement et la production. Si nous examinons les nombreuses lois, nous constatons qu'elles contiennent toutes sortes de définitions qui sont